

Québec, le 20 août 2025

À: Commission d'enquête sur la gestion de la modernisation des systèmes informatiques de la Société de l'assurance automobile du Québec

Sujet: Commentaire relatif à la pièce 46\_P\_341 – Lettre de Mme Pascale St-Hilaire  
Audiences du 18 août 2025

---

J'ai pris connaissance de la lettre transmise par Mme Pascale St-Hilaire (pièce 46\_P\_341), ainsi que des échanges tenus lors de l'audience du ministre Laurent Lessard, le 18 août 2025.

Je me permets de soumettre quelques observations, appuyées sur mon expérience professionnelle et ma compréhension des faits évoqués. Ces commentaires visent à mettre en lumière certains enjeux et à proposer des pistes d'amélioration.

### **1. Sur l'ouverture anticipée des soumissions**

Mme St-Hilaire affirme qu'une demande aurait été faite pour ouvrir des soumissions avant la date officielle prévue. Cette seule allégation, si elle est fondée, constitue une violation grave des règles élémentaires en matière de gestion contractuelle.

Au MTQ, le processus de gestion des contrats est bien établi depuis plus de quarante ans. Les soumissions sont déposées dans des enveloppes scellées et ouvertes publiquement à une date et une heure précises, dans un souci de transparence, d'équité et d'intégrité.

Il semble aussi qu'il n'y ait pas eu de suivi sérieux de la part des autorités du MTQ, malgré la gravité potentielle de la situation. Ce signalement ne relevait en rien d'une plainte ordinaire : il provenait d'une directrice générale en charge de la gestion contractuelle, et appuyée par les avis de deux experts stratégiques.

Une telle demande, surtout si elle émane d'un cadre supérieur, aurait dû selon moi, immédiatement faire l'objet d'une enquête formelle, par exemple, par le Service des enquêtes du MTQ.

### **2. Sur la transmission à l'organisme**

Le fait que l'information ait été transmise à la PDG de la SAAQ pose également problème. Il est peu probable que des cadres impliqués dans une situation litigieuse favorisent une divulgation complète ou une enquête rigoureuse.

La réponse transmise le 13 avril 2017, soit un mois après la réception de la plainte, semble en témoigner. Elle semble également indiquer aux attachés politiques qu'aucune enquête formelle impartiale n'a été engagée et que le dossier est considéré comme clos. Autrement dit, le dossier semble avoir été traité entre les attachés politiques et la SAAQ, puis classé en moins d'un mois...

### **3. Sur le traitement des plaintes**

De façon plus large, cette affaire soulève un problème de fond : l'absence de mécanisme indépendant pour traiter les dénonciations au sein des organismes publics. Lorsqu'une plainte vise un membre de la direction ou un gestionnaire en autorité, il devient difficile d'assurer un traitement impartial.

Par ailleurs, on peut légitimement s'interroger sur les relations personnelles ou politiques qui peuvent exister entre certaines personnes en poste, ce qui rend encore plus délicat le choix du canal par lequel une plainte peut être formulée en toute sécurité.

### **4. Mettre en place une instance indépendante pour les lanceurs d'alerte**

Je recommande que le gouvernement du Québec mette en place un mécanisme permanent, indépendant et sécurisé pour recevoir et traiter les signalements de lanceurs d'alerte, avec les ajustements législatifs nécessaires, le cas échéant.

Ce service devrait :

- être entièrement indépendant des ministères et organismes visés ;
- être composé d'experts et d'enquêteurs impartiaux ;
- avoir le pouvoir de transmettre les cas graves à la police ou au ministère de la Justice ;
- garantir la confidentialité et assurer la protection complète des personnes qui dénoncent des irrégularités.

### **5. Un rôle peut-être à confier au Vérificateur général du Québec**

Idéalement, cette instance pourrait relever du Vérificateur général du Québec, une autorité indépendante nommée par un vote des deux tiers de l'Assemblée nationale, et libre de toute influence gouvernementale.

Cette indépendance institutionnelle en ferait une vigie crédible et neutre, pleinement apte à traiter les signalements avec rigueur, discrétion et impartialité.

### **Conclusion**

À ma connaissance, cette proposition avait été évoquée lors des travaux de la Commission Charbonneau, sans qu'elle ne débouche sur des mesures concrètes. Il serait peut-être temps, dans l'intérêt public, de mettre en place un véritable mécanisme de signalement, transparent, impartial et indépendant, fondé sur les principes d'intégrité et de bonne gouvernance.

Si un tel mécanisme avait été mis en place dès 2016, nous ne serions peut-être pas dans la situation actuelle, et des centaines de millions de dollars auraient pu être épargnées.

En espérant que ces commentaires pourront vous être utiles dans le cadre de vos travaux.



François Vaudrin

[REDACTED]

[REDACTED]